



CONSIGNE CLIENT POUR L'ENTRETIEN D'ASILE

Vous avez été convié à un entretien pour asile d'Office national de l'immigration. Ces consignes indiquent vos droits et obligations pendant l'entretien. Lisez-les avec votre représentant. Si un point n'est pas clair, demandez des informations complémentaires à votre représentant ou bien à l'employé d'Office national de l'immigration au début de l'entretien.

Quel est l'objet de l'entretien?

- Vous avez fait une demande d'asile pour la Finlande. Lors de l'entretien, on examinera les raisons pour lesquelles vous demandez l'asile pour la Finlande et les raisons pour lesquelles vous ne pouvez plus retourner dans votre pays natal.
- Il est important que vous communiquiez toutes les raisons de votre demande lors de cet entretien. Si de nouveaux motifs apparaissent après l'entretien ou que vous voulez fournir de nouvelles informations en ce qui concerne vos motifs précédents, vous devez immédiatement en informer l'Office national de l'immigration ou le tribunal qui traite votre demande d'appel.

Quels droits avez-vous pendant l'entretien?

- Votre représentant vous accompagne à l'entretien.
- Lors de l'entretien, vous avez le droit d'avoir recours à un assistant juridique.
- Il y a toujours un interprète qui parle votre langue maternelle présent à l'entretien pour vous aider. Il traduit objectivement tout ce qui est dit lors de l'entretien. L'interprète est soit sur place ou il peut interpréter par téléphone ou par vidéoconférence.
- Le questionneur, l'interprète, le représentant et l'assistant sont tenus au secret professionnel, cela signifie qu'ils ne racontent rien de ce qu'ils entendent à l'entretien à des tierces personnes. Aussi, les documents vous concernant sont toujours confidentiels.
- Office national de l'immigration peut rechercher votre tuteur, c'est à dire retrouver les traces de votre véritable tuteur. Par véritable tuteur, on entend la personne qui s'occupait de vous dans votre pays natal. Pour retrouver ces traces, on utilise uniquement des informations indispensables pour effectuer cela. Office national de l'immigration fait ces recherches de telle manière qu'aucun danger ou aucune nuisance n'est occasionnée pour vous ou vos proches.

Quelles obligations avez-vous pendant l'entretien?

- Vous avez l'obligation de raconter et d'éclaircir les raisons pour lesquelles vous avez fait une demande d'asile. Pendant l'entretien, parlez de tous les points liés à votre demande.
- Il est aussi dans votre propre intérêt de dire la vérité sur les points difficiles. Ceux-ci peuvent être décisifs du point de vue de votre demande.
- Dites la vérité. Si vous ne vous rappelez pas de quelque chose ou que ne savez pas répondre, ne cherchez pas à inventer une réponse. Dites si vous ne savez pas ou si vous ne vous rappelez pas.
- Pendant l'entretien, dites votre nom correct et votre date de naissance. Si vous souhaitez ultérieurement modifier vos données personnelles, vous aurez besoin d'un passeport ou d'une autre pièce d'identité officielle.
- (Pour les plus de 15 ans) Communiquer des coordonnées personnelles erronées est un délit entraînant une sanction.
- Notez que si vous fournissez des informations erronées ou que vous cachez des données authentiques peut ultérieurement causer annulation du permis et compliquer le traitement de vos autres démarches.

Comment bien se préparer à l'entretien?

- Avant l'entretien, prenez bien connaissance avec votre représentant des consignes et brochures obtenues des autorités.
- Si vous souhaitez que l'interprète soit plutôt une femme ou un homme, dites-le à temps avant l'entretien à votre représentant. Il communiquera votre souhait à l'Office national de l'immigration.

- Si votre état de santé physique ou mental est tel que ceci peut avoir une influence sur l'entretien, veuillez en parler à l'avance à votre représentant ou à l'employé du centre d'accueil.
- Le centre d'accueil veillera à ce que vous puissiez aller à l'entretien. Planifiez le trajet à temps avec les moniteurs du centre.
- Demandez au centre d'accueil de prendre un en-cas avec vous ou de l'argent pour un repas.
- Prenez les médicaments dont vous avez besoin pendant la journée.
- Munissez-vous de tous les documents et autres pièces qui sont liées à votre demande.

Consignes pour le jour d'entretien à l'Office national de l'immigration

- Vous rencontrez votre représentant et votre assistant sur place à l'Office national de l'immigration.
- Lorsque vous vous présentez dans les locaux d'Office national de l'immigration, vous devrez passer un contrôle de sécurité.
- Montrez votre carte de résident au gardien d'Office national de l'immigration.
- Seules les personnes convoquées à l'entretien et les autres personnes qui en ont convenu à l'avance sont autorisées à entrer dans la salle d'attente.
- Si vous voulez être accompagné d'une personne de soutien, vous pouvez faire cette demande par écrit auprès d'Office national de l'immigration. Dans les autres cas, le questionneur décidera au début de l'entretien si cette personne a le droit de venir à l'entretien. La personne de soutien n'est pas un assistant, et elle ne prend pas part à l'élucidation de l'affaire.
- Le questionneur est un employé d'Office national de l'immigration.
- Le questionneur vient vous chercher, vous ainsi que votre représentant et assistant dans la salle d'attente.
- L'entretien est enregistré. Il y a aussi une caméra de surveillance enregistrant dans la pièce.
- L'entretien peut prendre toute une journée. Une pause déjeuner et d'autres pauses seront assurées au besoin. Vous pouvez toujours demander de faire une pause.
- Au besoin, l'entretien sera poursuivi le lendemain. À ce moment-là, vous recevrez une nouvelle convocation au bout d'un certain moment.

Que se passe-t-il pendant l'entretien?

- Au début, le questionneur raconte ce qui va se passer à l'entretien et il s'assure que vous avez bien compris vos droits et obligations. Demandez si vous ne comprenez pas quelque chose. Dites si vous ne comprenez pas l'interprète.
- Si vos données personnelles n'ont pas été demandées auparavant, le questionneur vous posera d'abord des questions à ce sujet. Il demandera quelle est la composition de votre famille, où vous avez habité et par quel itinéraire vous êtes arrivé en Finlande.

- Après cela, on demandera pour quelle raison vous avez dû fuir votre pays natal et pour quelle raison vous ne pouvez plus y retourner. Racontez honnêtement les événements qui vous sont arrivés, et de la manière la plus détaillée possible.
- Le questionneur vous posera des questions plus précises sur les faits que vous avez relatés. Répondez avec honnêteté. N'inventez pas les réponses. Dites franchement si vous ne savez pas ou si vous ne vous rappelez plus.
- Certaines questions générales sont posées à tous les demandeurs d'asile. Le questionneur vous demande aussi, entre autres, comment vous réagissez par rapport à l'expulsion du pays et à l'interdiction d'entrée dans le pays.
- Le représentant ou l'assistant ne peut pas répondre aux questions à votre place. Ils peuvent vous conseiller pendant l'entretien ou vous rappeler les choses que vous avez racontées auparavant.
- Le questionneur écrit sur l'ordinateur ce qui est dit pendant l'entretien. Ces notes s'appellent un « procès verbal ». À la fin de l'entretien, l'interprète vous lira ce procès verbal. Dites si vous notez des erreurs dans le procès verbal. Vous pouvez aussi faire des rajouts au procès verbal. Après cela, le procès verbal est signé et une copie sera remise à votre représentant.

Comment Office national de l'immigration prend-il sa décision?

- Sur la base de votre demande, vous pourrez obtenir une protection internationale ou un permis de séjour sur un motif personnel humain ou si vous êtes victime de traite des humains.
- Office national de l'immigration prend sa décision sur la base des informations fournies lors de l'entretien d'asile ou sur la base d'autres documents présentés.
- Au besoin, Office national de l'immigration pourra se renseigner auprès de votre pays natal si les documents fournis sont authentiques. Les autorités de votre pays natal ne seront pas mises au courant, et cette demande de renseignements ne vous mettra ni en danger vous ou vos proches.
- Si vous souhaitez remettre des informations complémentaires plus tard, remettez-les à votre représentant qui les transmettra à l'Office national de l'immigration. Nous ne discutons pas de votre cas par téléphone, car nous ne pouvons pas vérifier l'identité de la personne qui appelle.
- Si votre demande est rejetée, vous pourrez être refoulé et une interdiction d'entrer en Finlande et dans les autres pays de la Convention de Schengen pourra être prononcée.
- Si vous avez un nouveau motif de faire une demande d'asile après que la décision d'Office national de l'immigration concernant votre demande ait force de loi, vous devez immédiatement faire une nouvelle demande. Vous devez avoir une raison justifiée pour laquelle vous n'avez pas parlé de ces nouveaux motifs auparavant. La raison doit être telle que vous n'avez pas pu avoir un impact sur celle-ci. Après cela, Office national de l'immigration évaluera s'il examine votre nouvelle demande.